COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 268/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES :	*8.3 Voirie*

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE DE LA SERENADE A SON DEBOUCHE SUR LA PLACE DU RENDEZ-VOUS
SOCIETE IRDE GUYANE FR
VENDREDI 10 JUILLET 2026 AU VENDREDI 24 JUILLET 2026
(PROLONGATION DE L'ARRETE N° 220/2026/ST du 26/05/2026)

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté n° 220/2026/ST du 26 mai 2026 relatif à des travaux de génie civil pour la création d'un branchement électrique,

CONSIDERANT la demande en date du 7 juillet 2026 par la société « IRDE GUYANE FR » de prolonger l'arrêté n° 220/2026/ST du fait de la reprogrammation au 16 juillet 2026 de l'intervention d'Enedis chargé du raccordement électrique, pour réaliser les travaux de réfection de trottoir, rue de la Sérénade, à son débouché sur la place du Rendez-Vous, du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de génie civil pour la création d'un branchement électrique pour Enedis rue de la Sérénade, à son débouché sur la place du Rendez-Vous, sont prolongés du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront en rue barrée. La circulation sera interdite rue de la Sérénade, à son débouché sur la place du Rendez-Vous. Elle sera déviée vers la contre-allée du boulevard de l'Oise le temps de la réalisation de la traversée de chaussée. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 mètres de part et d'autre de cette zone.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « IRDE GUYANR FR » – 15, avenue Descartes – 91420 MORANGIS.

ARTICLE 4 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Les espaces verts feront l'objet d'une attention particulière pour une remise en état à l'identique.
Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 07 juillet 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

MAIRIE DE VAURÉAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
10 JUIL 2026

Date de notification :
10 JUIL 2026

Date de publication en ligne :
10 JUIL 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)